TRAITE D'APPORT DE TITRES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Jérôme BOIN,
Né le 26 février 1986 à LAVAL (53),
Demeurant à SAINT CYR LE GRAVELAIS (53320) – 6 rue du Maine,
De nationalité française,
Célibataire, non lié par un Pacte Civil de Solidarité,

Ci-après dénommé « L'Apporteur »,
D'une part,

ET :

La société HFBJ Holding Finance Boin Jérôme,
Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle au capital de 400.000 Euros,
Dont le siège social est situé à SAINT CYR LE GRAVELAIS (53320) – 6 rue du Maine,
En cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL,
Représentée par son fondateur, **Monsieur Jérôme BOIN**,

Ci-après dénommée « La Société »,
D'autre part,

PREALABLEMENT AU TRAITE D'APPORT DE TITRES, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

I - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES « HFBJ Holding Finance Boin Jérôme» ET « ABC METALLERIE »

1.1 La société HFBJ Holding Finance Boin Jérôme, société bénéficiaire de l'apport

La société **HFBJ Holding Finance Boin Jérôme,** bénéficiaire de l'apport consenti par **Monsieur Jérôme BOIN,** sera constituée sous la forme d'une Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle – EURL.

Elle sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL.

Sous réserve de la réalisation de l'apport objet des présentes, son capital s'établira à QUATRE CENT MILLE EUROS (400.000 €), divisé en QUATRE MILLE (4.000) parts sociales d'une valeur nominale de CENT (100) Euros chacune, toutes intégralement libérées au moment de la souscription.

Les caractéristiques principales de la société **HFBJ Holding Finance Boin Jérôme** seront les suivantes :

Dénomination sociale : **HFBJ Holding Finance Boin Jérôme**

Forme : Société A Responsabilité Limitée unipersonnelle - EURL

Objet et activité : La société a pour objet en France et à l'étranger :

- La prise d'intérêts ou de participations dans toutes sociétés ou entreprises industrielles, commerciales, financières, de service, immobilières ou autres, par voie de création de sociétés ou d'entreprises nouvelles, françaises ou étrangères, d'apports, de souscription, d'achat de titres, de droits sociaux, fusion, association en participation, syndicat de garantie ou autrement ;

- La gestion de ces intérêts et participations par voie d'achat, d'échange, de vente ou d'arbitrage ainsi que la réalisation de toutes opérations financières ou juridiques nécessaires ;

- Le management de ses filiales et sociétés liées, et la réalisation de toutes prestations en matière d'assistance, notamment à la gestion administrative, financière, commerciale, industrielle et technique des entreprises ; l'exécution de tous mandats sociaux ou autres ;

- L'acquisition, l'administration et la gestion par tous moyens, de tous biens et droits, mobiliers ou immobiliers ;

- Conformément à l'article L. 511-7 I 3° du Code monétaire et financier, la réalisation de toutes opérations de trésorerie, quelle qu'en soit leur nature (prêt, avance en compte courant, cautionnement...) et quelle qu'en soit leur durée (court, moyen, long terme) au profit exclusivement de sociétés ayant avec la société, directement ou indirectement, des liens de capital conférant à la société un pouvoir de contrôle effectif sur les sociétés au profit desquelles sont réalisées ces opérations, outre la réalisation de prestations d'animation de groupe de sociétés ;

- La réalisation d'études et prestations intéressant les entreprises commerciales et industrielles, la prospection de clientèle pour le compte de tiers, la gestion des achats et approvisionnements, la réalisation de formations et, d'une façon générale, la réalisation de toutes opérations de nature à assurer le développement de ces entreprises ainsi que le conseil en organisation et gestion d'entreprise ;

- Et, plus généralement, toutes opérations civiles, commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet ci-dessus ou à tous autres objets complémentaires, connexes ou similaires de nature à favoriser le développement de la Société.

Siège social : SAINT CYR LE GRAVELAIS (53320) - 6 rue du Maine

Capital social : 400.000 Euros

Divisé en QUATRE MILLE (4.000) parts sociales d'une valeur nominale de CENT (100) Euros chacune, toutes intégralement libérées (sous réserve de la réalisation du présent apport en nature)

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL

Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, et pour la première fois le 31 décembre 2024.

Direction : la société sera dirigée par **un Gérant, à savoir** :

Monsieur Jérôme BOIN
Né le 26 février 1986 à LAVAL (53)
Demeurant au SAINT CYR LE GRAVELAIS (53320) – 6 rue du Maine

Commissaire aux Comptes : néant.

Situation comptable : néant

1.2 La société ABC METALLERIE, société dont les titres sont apportés

La société **ABC METALLERIE**,

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 Euros, dont le siège social est situé à SAINT CYR LE GRAVELAIS (53320) – ZA des Mesliers, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 525 304 911,

dont les titres sont apportés par **Monsieur Jérôme BOIN** a été constituée sous forme de société par actions simplifiée en date du 14 septembre 2010 avec la dénomination BOBIP SPEED.

Aux termes d'une Assemblée Générale en date du 26 décembre 2012, il a été décidé la transformation de la Société en société à responsabilité limitée et l'adoption de la dénomination ABC METALLERIE, à compter du 1er janvier 2013.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 525 304 911 depuis le 27 octobre 2010.

Les caractéristiques principales de la société ABC METALLERIE sont actuellement les suivantes :

Dénomination sociale : **ABC METALLERIE**

Forme : Société à responsabilité limitée - EURL

Objet et activité : La société a pour objet en France et à l'étranger :

- La vente, l'entretien, la réparation, la fabrication en serrurerie métallerie, acier, aluminium, inox ainsi que toutes activités annexes ou complémentaires ;
- Le conseil en serrurerie métallerie ;
- L'achat, la vente, l'édification, la prise à bail, la concession, l'exploitation sous toutes ses formes de tous immeubles, entrepôts, fonds de commerce et d'industries similaires ou connexes, toutes participations dans semblables entreprises ;
- La création, l'acquisition et l'exploitation sous toutes ses formes directes et indirectes de tous brevets se rapportant à son objet ;
- La prise d'intérêts par voie d'apport, fusion, participation, souscription d'actions, de parts ou d'obligations, ou de toute autre manière dans toutes entreprises ou sociétés se rattachant à son objet social et en général, dans toutes entreprises, commerces ou travaux pouvant apporter une clientèle à son activité sociale ou favoriser les affaires dans lesquelles elle-même ou des filiales auraient des intérêts ;
- Et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou simplement susceptibles de favoriser le développement ou l'extension des affaires de la société en France ou à l'étranger ;
- Et, plus généralement, toutes opérations pouvant directement ou indirectement se rattacher à l'objet social ci-dessus énoncé et le rendre plus rémunérateur, que ces opérations soient financières, mobilières, ou immobilières, sans rien excepter.

Siège social : SAINT CYR LE GRAVELAIS (53320) – ZA des Mesliers

Capital social : 10 000 Euros
Divisé en CINQ CENTS (500) parts d'une valeur nominale de 20 Euros chacune, intégralement libérées, et toutes détenues par Monsieur Jérôme BOIN.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL

Exercice social : du 1er septembre de chaque année jusqu'au 31 août de l'année suivante

Immatriculation : Depuis sa constitution, la société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 525 304 911

Direction : la société est dirigée par **un Gérant, à savoir :**

Monsieur Jérôme BOIN
Né le 26 février 1986 à LAVAL (53)
Demeurant au SAINT CYR LE GRAVELAIS (53320) – 6 rue du Maine

Commissaire aux Comptes : néant.

Situation comptable :

	Ex clos 31/12/2021	Ex clos 31/08/2022	Ex clos 31/08/2023
Chiffre d'affaires	1 345 965 €	990 917 €	1 701 162 €
Résultat d'exploitation	-30 152 €	20 907 €	143 233 €
Résultat net	-20 220 €	24 730 €	127 303 €
Capitaux propres	179 423 €	196 619 €	317 286 €

Les comptes annuels clos le 31 août 2022 ont été approuvés par l'Associé unique le 9 février 2023 qui a décidé l'affectation du résultat, qui était un bénéfice de 24 730 Euros, en totalité au compte REPORT A NOUVEAU, dont le solde ressort dès lors à - 39 707 Euros

Les comptes annuels clos le 31 août 2023 ont été approuvés par l'Associé unique le 29 décembre 2023 qui a décidé l'affectation du résultat, qui était un bénéfice de 127 303 Euros, comme suit :

- REPORT A NOUVEAU.....39 707 €,
  dont le solde ressort dès lors à 0 €

- aux AUTRES RESERVES, soit.....87 596 €
  dont le solde ressortira dès lors à 264 587 €

II - MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT

L'apport en nature par Monsieur Jérôme BOIN porte sur la pleine propriété des **CINQ CENTS (500) parts sociales** de la **société ABC METALLERIE** qu'il détient.

Cet apport a pour finalité la constitution d'une holding patrimoniale pour Monsieur Jérôme BOIN.

III - METHODES D'EVALUATION RETENUES ET RAPPORT D'ECHANGE

3.1. Pour la société HFBJ Holding Finance Boin Jérôme

La société HFBJ Holding Finance Boin Jérôme étant constituée par le présent apport il n'y a pas lieu de procéder à une évaluation préalable de cette Société.

3.2. Pour la société ABC METALLERIE

La valeur des **CINQ CENTS (500) parts sociales** de la société **ABC METALLERIE** apportées par **Monsieur Jérôme BOIN** a été déterminée et fixée librement par les Parties, d'un commun accord.

En conséquence, les Parties sont convenues de fixer la valeur des **CINQ CENTS (500) parts sociales** de la société **ABC METALLERIE** apportées par **Monsieur Jérôme BOIN**, à un montant de **QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000 €), soit HUIT CENTS EUROS (800 €) par part**, sur la base d'une évaluation du cabinet FIGECAL, expert-comptable de la société ABC METALLERIE.

3.3. Rapport d'échange

La valeur nominale unitaire des parts de la société Bénéficiaire étant prévue à CENT EUROS (100 €), l'apport étant valorisé à QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000 €), il conviendra de créer QUATRE MILLE (4 000) parts sociales de CENT EUROS (100 €) pour constituer le capital de la société **HFBJ Holding Finance Boin Jérôme.**

IV – COMMISSAIRE AUX APPORTS

Conformément aux dispositions de l'article L.223-9 du Code de Commerce, **l'Apporteur** a désigné par acte sous seing privé en date du 29 décembre 2023 un Commissaire aux Apports avec pour mission d'apprécier la valeur des apports effectués et d'établir un rapport, à savoir :

- **La société "S.O.D.E.F.I. AUDIT",**
  Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
  Société par Actions Simplifiée au capital de 76.224,51 Euros
  Dont le siège social est fixé à MAYENNE (53100) - Zone Artisanale de l'Huilerie
  Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 348 219 726
  Inscrite au Tableau de l'Ordre des experts-comptables et sur la liste des commissaires aux comptes du ressort de la Cour d'Appel d'ANGERS,
  Représentée par Madame Sylvie LESTIC, Commissaire aux Comptes Associés

Celui-ci établira un rapport qui sera annexé et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce HUIT (8) jours avant l'Assemblée Générale de la société **HFBJ Holding Finance Boin Jérôme** devant statuer sur l'apport.

* *

*

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE AINSI QU'IL SUIT LE PRESENT TRAITE D'APPORT :

TITRE I - APPORTS

Article 1.1 – Désignation des titres apportés

Monsieur Jérôme BOIN apporte, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit applicable en pareil cas, à la société **HFBJ Holding Finance Boin Jérôme**, ce qui est accepté pour le compte de celle-ci par son Gérant, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées au Titre V ci-après, la pleine propriété des **CINQ CENTS (500) parts sociales** de la société **ABC METALLERIE** d'une valeur unitaire de HUIT CENTS EUROS (800 €), chacune entièrement libérées qu'il détient.

Article 1.2 – Origine de la propriété

Les **CINQ CENTS (500) parts sociales** de la société **ABC METALLERIE,** numérotées de 1 à 500, apportées à la société **HFBJ Holding Financière Boin Jérôme** appartiennent à **Monsieur Jérôme BOIN** les avoir reçues par donation partage de Monsieur Olivier BOIN en date du 9 septembre 2016.

Article 1.3 – Evaluation des apports

La valeur des titres de la société **ABC METALLERIE** a été déterminée et fixée librement par les Parties d'un commun accord, sur la base d'une évaluation de la société ABC METALLERIE et prenant en considération les comptes de l'exercice clos le 31 août 2023, derniers comptes arrêtés et approuvés par l'Associé unique le 29 décembre 2023.

Les Parties ont ainsi arrêté la valeur de la société ABC METALLERIE par référence à l'évaluation réalisée par le cabinet FIGECAL, Expert-Comptable de la Société, à un montant de 400 000 Euros.

Compte tenu de la valorisation retenue, la valeur de chaque part sociale apportée ressort donc à HUIT CENTS EUROS (800 €).

En conséquence, les Parties sont convenues de fixer la valeur des **CINQ CENTS (500) parts sociales** de la société **ABC METALLERIE** apportées par **Monsieur Jérôme BOIN**, représentant 100 % du capital social de cette société, à un montant de **QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000 €), soit HUIT CENTS EUROS (800 €) par part**.

Article 1.4 – Rémunération de l'apport

En rémunération de cet apport, la société **HFBJ Holding Finance Boin Jérôme** émettra, pour les attribuer à **l'Apporteur**, **QUATRE MILLE (4 000) PARTS SOCIALES**, **d'une valeur nominale de CENT (100) Euros chacune**, qui seront toutes intégralement libérées à la souscription.

Les 4 000 parts sociales émises jouiront de toutes les dispositions statutaires et elles donneront jouissance des mêmes droits à compter du jour de l'approbation de l'Apport et de la constitution de la société **HFBJ Holding Finance Boin Jérôme.**

Les 4 000 parts sociales seront émises au pair, sans prime d'émission, pour un prix unitaire de CENT EUROS (100 €).

En conséquence de l'apport en nature effectué par le présent acte par **Monsieur Jérôme BOIN,** le capital de la société **HFBJ Holding Finance Boin Jérôme** sera de QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000 €), divisé en QUATRE MILLE (4 000) parts sociales attribuées à l'associé unique : **Monsieur Jérôme BOIN**.

TITRE II - CHARGES ET CONDITIONS

Article 2.1 – Apport à titre pur et simple

L'apport par **Monsieur Jérôme BOIN** des **CINQ CENTS (500) parts sociales** de la société **ABC METALLERIE,** objets des présentes, est consenti à titre pur et simple.

Il ne met à la charge de la société **HFBJ Holding Finance Boin Jérôme** aucun passif de quelque nature que ce soit autre que la prise en charge des frais de l'opération.

Article 2.2 – Engagements de l'Apporteur

Jusqu'à la réalisation définitive du transfert de propriété à celle-ci, l'**Apporteur** s'engage à ne consentir aucune garantie de quelque nature que ce soit sur les actions apportées et à ne prendre aucune décision susceptible d'amoindrir la valeur des actions apportées.

TITRE III - PROPRIETE - JOUISSANCE

La société **HFBJ Holding Finance Boin Jérôme** aura la propriété et la jouissance des actions de la société **ABC METALLERIE** apportées, à compter de la signature des statuts de la société **HFBJ Holding Finance Boin Jérôme** et du présent traité d'apport qui y est annexé.

A compter de la réalisation de l'apport, la société **HFBJ Holding Finance Boin Jérôme** sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux actions apportées et aura droit notamment à toutes distributions de dividendes, mises en paiement et à toutes répartitions de résultats.

TITRE IV - DECLARATIONS DES PARTIES

Article 4.1 – Déclarations concernant l'Apporteur

L'Apporteur déclare :

- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des changes,
- qu'il a la pleine capacité juridique d'aliéner,
- qu'il est régulièrement propriétaire des actions de la société **ABC METALLERIE** qui sont apportées,
- qu'il n'existe aucun obstacle pouvant restreindre la libre transmission des actions et que notamment celles-ci ne sont pas nanties ou gagées, et qu'il n'a pas consenti de promesse au droit de préférence à un tiers les concernant,
- qu'il a la pleine capacité pour disposer des actions apportées sur sa simple signature.

Article 4.2 – Déclarations concernant la société ABC METALLERIE

L'Apporteur déclare également concernant la société **ABC METALLERIE :**

- que la société **ABC METALLERIE** est régulièrement immatriculée et que toutes les formalités légalement requises pour la poursuite régulière de son existence ont été accomplies dans les délais requis ;
- qu'elle n'est ni en état de cessation des paiements, ni ne fait l'objet d'une procédure collective au sens du Code de Commerce (procédure de sauvegarde, de redressement ou liquidation judiciaire), qu'aucun mandataire ad hoc n'a été désigné et qu'aucune procédure de conciliation n'a été ouverte la concernant ;
- que les comptes de l'exercice clos le 31 août 2023 de la société **ABC METALLERIE** ayant servi de référence à l'évaluation sont réguliers et sincères, et donnent une image fidèle de son patrimoine, de sa situation financière et de son résultat et qu'il n'a pas connaissance de faits ou circonstances quelconques qui affectent ou affecteront de manière significative la situation financière ou patrimoniale de la société **ABC METALLERIE** ;
- que depuis la clôture de l'exercice social clos le 31 août 2023 de la société **ABC METALLERIE,** il n'est intervenu aucune distribution de dividendes, réserves ou partage d'actifs de la société **ABC METALLERIE** ;
- que les éléments d'actifs comptabilisés dans les comptes de l'exercice clos le 31 août 2023 de la société **ABC METALLERIE** ayant servi de référence à l'évaluation de celle-ci existent et sont sa propriété ;
- Que tous les passifs significatifs sont comptabilisés ou provisionnés dans les comptes de la société **ABC METALLERIE** ;
- Qu'elle n'a accordé à des tiers ou à des associés aucun engagement hors bilan hors du cadre normal des affaires (droit à indemnité pour départ en retraite par exemple) ;

- Qu'elle a informé préalablement aux présentes les organismes financiers pour les informer du changement de contrôle indirect de la société **ABC METALLERIE** en vue de la poursuite des emprunts en cours ;

- Qu'elle n'est partie à aucune instance judiciaire en cours significative ;

- Qu'il n'a pas connaissance d'évènement hors du cadre de la conjoncture économique actuelle susceptible de remettre en cause la pérennité de la Société et sa situation financière à court terme.

TITRE V - CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent Apport est consenti sous la condition suspensive de la vérification et de l'approbation par l'associé unique fondateur de la société **HFBJ Holding Finance Boin Jérôme,** Bénéficiaire du présent apport à la cette dernière au vu d'un rapport dressé par le Commissaire aux Apports désigné conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

TITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 6.1 - Enregistrement

S'agissant d'apport pur et simple, la société **HFBJ Holding Finance Boin Jérôme** ne sera redevable d'aucun droit d'enregistrement (article 810 du Code Général des Impôts).

Article 6.2 - Fiscalité des plus-values

L'**Apporteur** déclare que les titres apportés sont des valeurs mobilières d'une société française soumise à l'Impôt sur les Sociétés, entrant dans le champ d'application de l'article 150-0 A et suivants du Code général des impôts.

En matière d'impôt sur le revenu, l'**Apporteur** déclare que ladite opération bénéficie du report d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apport de titres à une société soumise à l'Impôt sur les Sociétés en vertu des dispositions de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts (CGI) et dont l'Apporteur a ou prend le contrôle.

Dans ce cadre, la plus-value sera calculée et déclarée mais l'imposition sera reportée à la survenance notamment d'un des évènements suivants :

- Cession à titre onéreux, rachat, remboursement ou annulation des titres reçus en rémunération de l'apport.

- ☞ Cession à titre onéreux, rachat, remboursement ou annulation des titres apportés dans une délai de trois (3) ans à compter de l'apport. Toutefois, il n'est pas mis fin au report d'imposition lorsque la société bénéficiaire de l'apport cède les titres dans un délai de trois ans à compter de la date de l'apport et prend l'engagement d'investir le produit de leur cession, dans un délai de deux ans à compter de la date de la cession et à hauteur d'au moins 60 % du montant de ce produit :

a) Dans le financement de moyens permanents d'exploitation affectés à son activité commerciale au sens des articles 34 ou 35 du CGI, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière. Les activités de gestion de son propre patrimoine mobilier ou immobilier sont exclues du bénéfice de cette dérogation ;

b) Dans l'acquisition d'une fraction du capital d'une ou de plusieurs sociétés exerçant une activité mentionnée au a) du 2° de l'article 150-0 B ter du CGI, sous la même exclusion, et répondant aux conditions prévues au c) du 3° du II de l'article 150-0 D ter du CGI. Le réinvestissement ainsi opéré doit avoir pour effet de lui conférer le contrôle de chacune de ces sociétés au sens du 2° du III de l'article 150-0 B ter du CGI ;

c) Dans la souscription en numéraire au capital initial ou à l'augmentation de capital d'une ou de plusieurs sociétés répondant aux conditions prévues au premier alinéa du b et au c du 3° du II de l'article 150-0 D ter du CGI;

d) Ou dans la souscription de parts ou actions de fonds communs de placement à risques, de fonds professionnels de capital investissement, de sociétés de libre partenariat ou de sociétés de capital-risque respectant les conditions prévues à l'article 150-0 B ter susvisé.

L'Apporteur prend acte qu'en application de l'article 41 quatervicies,1 de l'annexe III au Code Général des Impôts, il devra mentionner distinctement sur sa déclaration spéciale de plus-value à réaliser en 2025 au titre de l'année 2024, le montant de la plus-value d'imposition en report ainsi que les éléments nécessaires à sa détermination, à savoir :

- ✓ La date de l'opération d'apport,
- ✓ La dénomination sociale et l'adresse du siège social de la société bénéficiaire de l'apport, ici la société **HFBJ Holding Finance Boin Jérôme**,
- ✓ La nature juridique des droits apportés ;
- ✓ Le nombre de titres apportés ainsi que leur valeur réelle unitaire à la date de l'apport ;
- ✓ Le nombre de titres reçus ainsi que leur valeur nominale et leur valeur réelle unitaire à la date de l'apport ;
- ✓ La valeur globale des titres apportés à la date de l'apport ;
- ✓ La valeur unitaire et la valeur globale d'acquisition des titres apportés ;
- ✓ Le cas échéant, le montant de la soulte reçue immédiatement imposable ou de la soulte versée, ainsi que celui de la plus-value d'apport dont l'imposition est reportée.

En application de l'article 41 quatervicies, 2 de l'annexe III au Code Général des Impôts, **Monsieur Jérôme BOIN** prend acte qu'il devra fournir, sur demande de l'administration, et dans un délai de trente (30) jours à compter de cette demande, une attestation émise par la société bénéficiaire de l'apport, précisant qu'elle est informée que les titres qui lui ont été apportés sont grevés d'une plus-value en report d'imposition.

Pour satisfaire à cette éventuelle demande, la société **HFBJ Holding Finance Boin Jérôme** s'engage à remettre à **Monsieur Jérôme BOIN** ladite attestation, lors de l'approbation de l'Apport, objet des présentes.

Article 6.3 – Attribution de juridiction

Les parties attribuent compétence exclusive au Tribunal de Commerce de LAVAL toutes difficultés pouvant survenir au sujet du présent acte ou de ses suites.

Article 6.4 - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent :

- pour l'**Apporteur** : en son domicile mentionné ci-dessus,
- pour la société **HFBJ Holding Finance Boin Jérôme** : en son siège social.

Article 6.5 - Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront à la charge de la société **HFBJ Holding Finance Boin Jérôme.**

Article 6.6 - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original du présent contrat et de ceux qui en seraient la suite ou la conséquence en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales, réglementaires et fiscales consécutives.

A SAINT CYR LE GRAVELAIS,
Le 6 février 2024
En HUIT (7) exemplaires *dont six (5) exemplaires seront annexés aux statuts constitutifs.*

L'APPORTEUR

Monsieur Jérôme BOIN

LA SOCIETE
Monsieur Jérôme BOIN
Agissant au nom et pour le compte de la société **HFBJ Holding Finance Boin Jérôme, en formation**